

APPEL A PROJETS 2023

CONTRAT de VILLE du QUARTIER BOURG de Sainte-Foy-la-Grande et Pineuilh



Date limite de dépôt des projets : 31 janvier 2023

Qu'est-ce que le contrat de ville ?

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État et les collectivités territoriales avec leurs partenaires institutionnels dans « **l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développements entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants** ».

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 a fait naître une nouvelle géographie prioritaire nationale recentrant les efforts des pouvoirs publics sur 1300 quartiers en se basant sur un critère de taille et de revenu : concentration de plus de 1000 habitants ayant un revenu médian inférieur à 60 % du revenu médian national pondéré à celui de l'unité urbaine.

Cette nouvelle loi prévoit l'élaboration d'un Contrat de Ville, à l'échelle intercommunale comme document stratégique intégrant les grandes orientations en matières sociale, économique et urbaine (3 piliers) en faveur des quartiers prioritaires pour la période 2015-2020.

C'est ainsi qu'en juin 2014, le quartier « Bourg » situé sur les communes de Sainte-Foy-La-Grande et de Pineuilh a été inscrit en « quartier prioritaire » de la politique de la ville. Ce quartier compte 2 206 habitants. Son périmètre est consultable sur le site <http://www.geoportail.gouv.fr>

Le contrat de ville du quartier Bourg a été signé le 10 juillet 2015, pour une durée de 5 ans (sa durée a été prolongée par un 1^{er} avenant jusqu'au 31 décembre 2022 puis jusqu'au 31 décembre 2023), par l'État, la communauté de communes du Pays Foyen, les villes de Sainte-Foy-la-Grande et Pineuilh et leurs partenaires, il constitue le cadre de mise en œuvre de la politique de développement social et économique en faveur des habitants du quartier prioritaire.

Il est disponible sur les sites internet de l'État, de la Communauté de Communes du Pays Foyen, de la commune de Sainte-Foy-La-Grande, et de la commune de Pineuilh.

Il a pour objectif d'accroître la concentration et la coordination des moyens des cosignataires sur les publics les plus défavorisés et de contribuer à la cohérence d'intervention des institutions et associations en s'appuyant notamment sur la participation des habitants.

Le conseil citoyen de Sainte Foy la Grande/Pineuilh, signataire lui aussi du Contrat de Ville, a été reconnu par le Préfet de la Gironde le 24 juin 2015. Il est composé d'un collège d'habitants du quartier prioritaire et d'un collège d'acteurs locaux et il contribue à la mise en œuvre et à l'évaluation du Contrat de Ville en se faisant le relais de la parole de l'expression citoyenne du quartier. Le conseil citoyen est associé à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville.

□ Qu'est-ce que l'appel à projet Politique de la Ville ?

Cet appel à projet permet de bénéficier de crédits supplémentaires alloués par l'État (Préfecture de la Gironde), la Communauté de communes du Pays Foyen et les villes de Sainte Foy la Grande et Pineuilh sur des actions bénéficiant spécifiquement aux habitants du quartier prioritaire et contribuant à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville.

Chaque porteur de projet souhaitant intervenir sur le Quartier prioritaire doit **prioritairement mobiliser les financements de droit commun des signataires du Contrat de Ville** avant d'avoir recours à l'appel à projet Politique de la Ville.

Les référents Politique de la Ville peuvent accompagner le porteur de projet à identifier les dispositifs de financement de droit commun auprès notamment de l'État, la CAF, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, etc.

Le porteur de projet est également invité à solliciter les fondations qui peuvent être une aide complémentaire intéressante en fonction de leurs domaines d'intervention. Plus d'information sur <http://www.fondations.org>

□ **Quelles orientations sociales, économiques et urbaines pour le quartier ?**

Les projets présentés devront répondre à au moins un objectif opérationnel parmi les 3 piliers et tenir compte des objectifs transversaux :

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI : « Un quartier avec un réel potentiel de développement économique à promouvoir et des habitants à accompagner dans leur projet professionnel »		
ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
L'attractivité économique du quartier et de la commune contribuant à un rayonnement économique communautaire	Favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques à l'échelle de la commune	Soutenir la création et le développement d'activités notamment dans de nouveaux secteurs vecteurs d'emploi
	Maintenir le commerce de proximité	Pérenniser, dynamiser et diversifier le commerce de proximité
L'accès à l'emploi, particulièrement des jeunes et des femmes du quartier	Actionner les leviers en matière d'insertion, d'orientation, de formation professionnelle	Améliorer l'accompagnement des publics
		Coordonner et développer l'accès aux dispositifs d'insertion
		Développer des actions et des outils favorisant l'insertion professionnelle
PILIER COHESION SOCIALE (3 volets : social, santé, éducation) : « Une attractivité subie à transformer en attractivité choisie »		
ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Social, culture, sport, loisirs		
Développement du bien-être et du mieux-vivre ensemble au sein du quartier	Lutter contre la précarité et l'isolement des habitants du quartier, particulièrement les femmes, les jeunes et les personnes âgées	Encourager et développer la participation citoyenne
		Développer l'expression de la solidarité
		Développer l'animation sociale du quartier
	Permettre un égal accès pour tous à la culture, au sport, aux loisirs	Soutenir les démarches nécessaires à la vie quotidienne
		Favoriser l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs
Santé		
La promotion de la santé et l'accès aux soins pour tous	Faciliter l'accès aux soins et le recours aux droits	Développer l'information sur les droits et l'accès aux soins des habitants
	Renforcer la prévention de la santé	Accompagner les habitants dans les démarches administratives liées aux soins
La lutte contre le phénomène de désertification médicale et l'amélioration de l'offre de soins	Développer une offre médicale de proximité suffisante et adaptée aux besoins des habitants du quartier	Mettre en place une animation territoriale d'information et de prévention sur les questions de santé (focus sur les addictions à l'alcool, l'hygiène alimentaire, la santé mentale)
		Soutenir la mise en réseau des professionnels de santé et des structures sanitaires et sociales

Éducation		
La réussite éducative pour tous les jeunes	Soutenir les parents dans leur fonction éducative	Encourager et faciliter le lien entre les parents et les structures d'accueil enfance/jeunesse
		Favoriser l'expression, les échanges et l'écoute pour les parents et les jeunes
	Encourager l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, aux TIC	Sensibiliser les parents aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs existantes pour y inscrire leurs enfants
	Favoriser la réussite scolaire des élèves du quartier	Fédérer les partenaires autour de la réussite éducative
		Lutter contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire
PILIER HABITAT, CADRE DE VIE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE : « Un quartier aux espaces à requalifier, urbaniser et dynamiser »		
ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Un quartier attractif où il fait bon vivre	Redonner au quartier une certaine attractivité résidentielle	Impulser une intervention de renouvellement urbain
		Accompagner les habitants actuels et à venir
	Mettre en place une démarche de Gestion Urbaine de Proximité	Améliorer le fonctionnement urbain
		Veiller au maintien de la tranquillité publique
	Développer des réponses en matière de mobilité au sein du quartier, de la commune et de l'agglomération	Communiquer sur les modes de déplacement
PILIER TRANSVERSAL		
Les projets présentés devront veiller à répondre aussi aux objectifs transversaux suivants : égalité femmes/hommes, jeunesse, lutte contre les discriminations, promotion des valeurs républicaines et de la citoyenneté		

□ Des priorités données pour l'appel à projets 2023 par l'État, la Communauté de communes, les Villes de Sainte Foy la Grande et Pineuilh et le Conseil Citoyen

Une attention particulière sera donnée aux projets favorisant :

- la réussite éducative et la parentalité
- la levée des freins à l'insertion, à l'emploi, au développement économique
- l'accès aux droits, la lutte contre la fracture numérique et la médiation

□ Des orientations complémentaires pour le public jeune

Cet appel à projets permet également de proposer des actions visant à offrir aux jeunes des quartiers prioritaires, âgés de 11 à 18 ans, un égal accès aux loisirs éducatifs, à la culture, au sport et aux vacances pendant les périodes de vacances scolaires. C'est le programme « Ville, Vie, Vacances ».

Priorités d'actions :

- les projets éducatifs favorisant l'ouverture des jeunes au monde extérieur, l'apprentissage des valeurs de la République et la citoyenneté
- les séjours préparés en amont par les jeunes ou s'inscrivant dans une logique de contribution-rétribution
- les chantiers éducatifs et les projets permettant une première approche du monde du travail
- les projets pédagogiques favorisant le respect mutuel entre les filles et les garçons

Les points suivants seront particulièrement examinés lors de l'instruction des projets :

- la mixité fille/garçon dans les activités proposées
- la qualification et la mixité de l'encadrement
- l'articulation avec les dispositifs éducatifs existants visant les jeunes les plus en difficulté (projets de réussite éducative, École ouverte,...)
- l'ouverture des structures pendant la période des vacances estivales (et notamment le mois d'août)

□ Comment déposer une demande de financement ?

* Prise de contact avec les référents Politique de la Ville de l'État et la Communauté de communes du Pays Foyen

Pour tout nouvel opérateur ou nouveau projet, il est nécessaire de prendre contact avec les référents Politique de la Ville avant tout dépôt de demande de subvention afin d'échanger sur le projet, de vérifier son éligibilité. Le porteur de projet peut prendre rendez-vous en adressant un courriel commun à l'attention des 3 référents (coordonnées en page 8).

Pour une reconduction de projet, il est conseillé d'adresser un mail commun à l'attention des référents Politique de la Ville pour informer de votre intention de reconduction. Un rendez-vous pourra être proposé afin de présenter le bilan de l'action et d'échanger sur les modalités de sa reconduction.

* Dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'État et de la Communauté de communes avant le 31 janvier 2023

Un dossier unique doit être déposé sur « Dauphin » <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Il est demandé aux porteurs de projets de :

- ne pas attendre la date limite pour saisir sa demande (risque de problème technique lié à l'affluence sur le portail)
- d'informer par mail les référents Politique de la Ville du dépôt de dossier sur le portail « Dauphin »

Lors de la saisie, le porteur de projet doit :

- ajouter dans le intitulé du projet : « CV PAYS FOYEN » (contrat de ville) ou « VVV PAYS FOYEN » (ville, vie, vacances) selon l'orientation principale de l'action
- saisir dans le budget prévisionnel à l'onglet État : « **33 - ÉTAT – POLITIQUE - VILLE** »



le service de la Politique de la Ville à la préfecture ne reçoit pas les demandes sur lesquelles n'est pas inscrit le bon numéro de département ou le bon service

* Aide à la saisie (voir annexe n°1)

- Cellule d'accompagnement de l'ANCT (coordonnées page 8)
- Guide des usagers (guide à télécharger)
- Fiche d'aide à la saisie

□ Comment est instruite votre demande ?

À la clôture de l'appel à projets, chaque dossier fait l'objet d'une instruction conjointe entre les services de l'État et la Communauté d'agglomération du Pays Foyen qui étudient leur financement au regard des **critères suivants** :

- ✓ les bénéficiaires du projet sont les habitants du quartier prioritaire
- ✓ les objectifs qualitatifs et quantitatifs du projet sont précis et des indicateurs de suivi et d'évaluation sont prévus (nombre de personnes ciblées, répartition femmes/hommes, part des habitants du quartier prioritaire, ...)
- ✓ les modalités de mobilisation des habitants et de leur participation dès la construction du projet
- ✓ au moins un des objectifs du pilier transversal est pris en compte
- ✓ le projet s'inscrit en complémentarité de l'offre existante localement
- ✓ les partenaires locaux sont impliqués dans la planification de l'exécution de l'action
- ✓ le budget de l'action est cohérent (répartition de la subvention demandée entre l'État et ou la Communauté de communes du Pays Foyen).



le service Politique de la Ville de la préfecture n'accorde une subvention seulement si un co-financement est envisagé dans le budget du projet

Le porteur de projet doit veiller à compléter de manière détaillée le projet afin que ces critères puissent être appréciés.

L'avis sera rendu entre avril et mai 2023. Les actions sont financées pour l'année civile et doivent donc être terminées au 31 décembre 2023. La mise en œuvre des actions doit tenir compte de ce calendrier. Les actions se déroulant sur la période scolaire sont acceptées mais doivent rester une exception. La mise en œuvre des actions doit tenir compte de ce calendrier.

En raison du terme du contrat de ville fixé au 31 décembre 2023, aucun projet pluriannuel ne sera accepté en 2023.

RAPPEL : le bilan des actions 2022 est à compléter dans Dauphin avant le 30 juin 2023. Les subventions 2023 seront versées sous condition que le bilan soit renseigné dans Dauphin et que son examen ne comporte pas de difficulté.

□ Quel suivi et Quelle évaluation ?

Le suivi des projets sera assuré par les référents Politique de la Ville qui faciliteront la mise en œuvre des actions et veilleront à leur bonne réalisation en lien avec les acteurs locaux.

L'évaluation du projet est obligatoire. Le bilan sera à déposer sur le portail Dauphin au 30 juin 2024 au plus tard.



Le versement des subventions d'une année sur l'autre est conditionné par le dépôt du bilan des actions réalisées l'année précédente.

□ Les coordonnées des référents Politique de la Ville

Préfecture de la Gironde	Préfecture de la Gironde	Communauté d'agglomération du Pays Foyen
Gaëlle LABAYE Adjointe au chef de bureau Politique de la Ville	Clément MAES Délégué de la Préfète	Anaïs BURGUET Responsable Politique de la Ville
gaelle.labaye@gironde.gouv.fr	clement.maes@gironde.gouv.fr	a.burquet@paysfoyen.fr
05 56 90 62 82	07 88 42 20 86	05 57 46 20 58

CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA PLATEFORME DAUPHIN

09 70 81 86 94

ANNEXES

ANNEXE N°1

AIDE A LA SAISIE

Vous êtes invités à déposer dans le portail DAUPHIN une seule demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires du contrat de ville (État, Sainte Foy la Grande, Pineuilh, Communauté de communes du Pays Foyen).

ATTENTION : si vous sollicitez une subvention de droit commun (Conseil départemental, Conseil régional, CAF...), veuillez vous référer aux différents appels à projets de ces structures car les modalités de candidatures ainsi que les dates sont distinctes et ne sont pas traitées via la plateforme Dauphin.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>. Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.

BUDGET PREVISIONNEL (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car **la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.**

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter **les services en charge de la Politique de la Ville** :

De l'ETAT :

⇒ **Etat – Préfet de département**

- taper **33**

- puis sélectionner dans la déroulante : **33-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

⇒ **Etat – Préfet de région**

- taper : **NOUVELLE AQUITAINE**

- puis sélectionner dans la déroulante : **NOUVELLE AQUITAINE-POLITIQUE-VILLE**

De la VILLE :

- taper **SAINTE-FOY-LA-GRANDE** ou le code postal **33220**

- puis sélectionner dans la déroulante : **SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220)**

De la COMMUNAUTE DE COMMUNES:

- taper **33** ou **SAINTE-FOY-LA-GRANDE**

- puis sélectionner dans la déroulante : **33-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-PAYS-FOYEN**

Du CONSEIL REGIONAL :

- taper : NOUVELLE AQUITAINE
- puis sélectionner : NOUVELLE AQUITAINE (**Conseil régional**)

Du CONSEIL DEPARTEMENTAL :

- taper : 33 ou GIRONDE
- puis sélectionner : 33~GIRONDE (DEPT)

